

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		88 100,73	40 722,51	0,00	40 722,51	88 100,73
Opérations de l'exercice	542 791,07	555 941,83	61 482,87	79 211,69	604 273,94	635 153,52
TOTAUX	542 791,07	644 042,56	102 205,38	79 211,69	644 996,45	723 254,25
Résultat de clôture	0,00	101 251,49	22 993,69	0,00	0,00	78 257,80
Restes à réaliser			3 818,69	0,00	3 818,69	0,00
TOTAUX CUMULES	542 791,07	644 042,56	106 024,07	79 211,69	648 815,14	723 254,25
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	101 251,49	26 812,38	0,00	0,00	74 439,11

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL260325-08B - AFFECTATION DES RESULTATS AGRÉGÉS DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle les résultats du **compte financier unique 2024 du BUDGET COMMUNE** :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	-40 722,51
	Recettes réalisées :	79211,69
	Dépenses réalisées :	61482,87
	Solde d'exécution	-22993,69
	Provisions non employées	0,00
	Restes à réaliser recettes :	0,00
	Restes à réaliser dépenses :	3818,69
	Besoin de financement :	-26812,38
	Excédent de financement :	
FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	13150,76
	Résultat antérieur reporté :	88100,73
	Résultat à affecter :	101251,49

Vu la délibération d'affectation des résultats du Budget Assainissement N° DEL210125-04 du Conseil Municipal du 21 janvier 2025 :

- Affectation en réserves (titre de recette au compte 1068) :	3983,82
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte 002 dans le budget N+1) :	38,79
- Report à nouveau en investissement (reprise au compte 001 dans le budget N+1) :	-3983,82

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats agrégés du Budget Principal et du Budget Assainissement de la manière suivante :

- Affectation en réserves (titre de recette au compte 1068) :	30796,20
- Report à nouveau en fonctionnement (reprise au compte 002 dans le budget N+1) :	74477,90
- Report à nouveau en investissement (reprise au compte 001 dans le budget N+1) :	-26977,51

➤ **DEL260325-09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 - FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget primitif communal 2025 présenté par Monsieur le Maire :

- Approuve à l'unanimité le budget qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes....615 435.90 Euros

- Section d'investissement : Dépenses et Recettes.... 110 900.20 Euros

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

➤ **DEL260325-10 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2025**

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux des taxes directes locales, votés en 2024, en 2025 :

- Taxe foncière bâtie.....50,56 %

- Taxe foncière non bâtie.....53,20 %

-Taxe d'habitation.....20,17 %

➤ **DEL260325-11 - FOURNITURES SCOLAIRES AUX ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que pour l'année 2025 la somme de : SOIXANTE EUROS sera allouée par enfant pour les fournitures scolaires aux enfants inscrits à l'école communale.

➤ **DEL260325-12 - AIDE AUX FAMILLES POUR LA PARTICIPATION DES ENFANTS, DE LA COMMUNE ET/OU INSCRITS A L'ECOLE GERMAINE TILLION, AUX CENTRES DE LOISIRS EN 2025**

Monsieur le Maire,

- Propose de maintenir l'aide aux familles pour la participation des enfants de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans, et/ou inscrits à l'école Germaine TILLION, aux divers Centres de Loisirs en 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire et décide d'attribuer une aide de :
CINQ EUROS CINQUANTE CENTIMES

par jour par enfant de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans, et/ou inscrits à l'école de St. Hilaire de Court, qui fréquente les Centres de Loisirs en 2025.

Cette aide sera divisée par 2 pour la fréquentation des centres en ½ journée (exemple pour le mercredi après-midi, l'aide sera de 2.75 €)

- propose de régler cette aide aux familles, sur présentation d'une facture acquittée, et dans la limite des frais engagés, déduction faite des aides versées par d'autres organismes.

➤ **DEL260325-13 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE SERVICE « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE (DPO MUTUALISE) FORMULE INTEGRALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET le GIP RECIA**

Le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service « Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) Formule intégrale entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et le GIP RECIA,

L'objectif de la prestation est de permettre à la Collectivité d'atteindre à l'issue de la convention, un niveau élevé de conformité avec la réglementation informatique et libertés.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2025, pour une contribution financière annuelle de 750 €, proratisée la 1^{ère} année (6 mois) et l'année de clôture (6 mois).

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service « Délégué à la protection des données mutualisé (DPO Mutualisé) Formule intégrale entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et le GIP RECIA,
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents y afférents,
- Les crédits seront inscrits au budget communal.

➤ **DEL260325-14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY - ANNEE 2025**

Le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition de services entre la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

- La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une part, des agents territoriaux de la Commune, à la Communauté de communes, dans le cadre d'un transfert partiel de service, et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition, tels que mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne :
 - Service Techniques : Entretien de la voirie pour 7 621 mètres linéaires traités... 125 h11 /an.
- Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services partiellement transférés, de la Commune de Saint-Hilaire-De-Court au profit de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune pour l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants à venir,
- Accepte le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour cette mise à disposition de services, pour un montant de 4 460.09 € pour l'année 2025.

Séance levée à 19H45

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,

Ludovic CENDRIÉ